

Après avoir été mis en rapports avec le secrétaire de la Congrégation de la Propagande, auquel ils remirent une copie de leur missive, les deux délégués se séparèrent. Wellenstein abandonna la partie et se rendit à Naples; Boch-Buschmann, plus astucieux et profitant de ses relations mondaines, réussit, grâce à un subterfuge, à faire parvenir sa requête au Souverain Pontife. (10) On sait qu'au demeurant la réaction de Pie IX fut nulle.

Si les membres des Etats étaient partagés quant à la marche à suivre à l'endroit du provicaire Laurent, ils réussirent un moment à se rapprocher au cours de la séance du 26. 6. 1847, quand Norbert Metz déposa une proposition appuyée par Wellenstein (et Hippert) et qui fut adoptée par tous les députés présents sauf un. Il s'agissait d'une requête au roi ainsi conçue:

«Dans les circonstances actuelles, les Etats du Grand-Duché, confiants en la sollicitude active du Roi pour les intérêts du Pays, expriment très respectueusement le vœu que S.M. veuille bien prendre des mesures pour maintenir parmi nous, ou pour ramener au besoin l'application du concordat de 1801, qui fixe les obligations du clergé envers l'Etat, et qui assure, en même temps, au clergé les garanties d'indépendance désirables.» (10bis)

Jean-Mathias Wellenstein fut élu le 19.4.1848 à la Constituante où il présida la commission des Quinze chargée d'élaborer un projet de Constitution.

Déjà au sein de cet organisme il faisait preuve de certaines velléités qui lui créèrent assez tôt la réputation d'un politicien conservateur, pour ne pas dire réactionnaire. Au demeurant il ne pouvait – ou n'osait? – se soustraire aux idées de liberté qui flottaient dans l'air, mais il montra le bout de l'oreille lors de la discussion des pouvoirs du roi grand-duc (art. 34.) (11) Il déposa un amendement concernant le veto du souverain, amendement qui fut rejeté par la Commission.

C'est à l'initiative de Wellenstein que fut créé le titre d'administrateur-général, (12) chargé en 1857 en celui de directeur-général.

A la suite de la proposition de Nicolas Wellenstein, frère de Mathias, concernant l'abolition du droit de timbre sur les journaux étrangers, trois députés déposèrent un amendement dans le même sens; il fut rejeté, non sans que Mathias eût préalablement attiré l'attention de ses honorables collègues sur l'importance que constituait l'abolition du timbre sur les journaux indigènes. (13)

Une question qui opposa également Mathias Wellenstein (avec Math. Simons) au groupe dirigé par les frères Metz était celle de la nomination des membres de la Chambre des Comptes (art. 107). Alors que les jeunes libéraux désiraient voir les membres de cette importante administration nommés par la Chambre des députés «et pour le terme fixé par la loi», Wellenstein et Simons combattaient cette conception et réclamaient pour des fonctionnaires appelés à juger le gouvernement, des positions inamo-